

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 47

Nb de membres votants : 56

(dont 9 pouvoirs)

Quorum atteint

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à TREZELLES, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 9 février 2026, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires** : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE (à partir de la 6<sup>ème</sup> question), Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants** : François JULLIEN représentant Laurent TALON

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir** : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Christian BONNET à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Guy FRAISE à Aline BONNEAU, Catherine JONET à Franck FORTIN, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Annie-France POUGET à Roger LITAUDON, Laetitia VARY à Jérôme LASSOT,

**Excusés** : Michel BRUNNER, Christian LABILLE,

**Absents** : Marie-Agnès BONIN, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Louis MERET, Aude PARRET BONMARTIN, Marlène SANTOS,

**Secrétaire de séance** : Roseline GOURDON

**N°02 - DIRECTION GENERALE – Action sociale – Création d'un réseau Violences Intrafamiliales sur le Territoire communautaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples

**Vu** la loi du 13 juin 2024 renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate

**Vu** le Décret du 15 janvier 2025 portant sur la délivrance des ordonnances de protection immédiate

**Considérant** le nombre accru de Violences Intrafamiliales sur le Territoire entre 2022 et 2025,

**Considérant** la nécessité de coordonner les différents acteurs du territoire

#### **Il est exposé :**

Les réseaux VIF ont été constitués pour pallier au défaut de repérage des victimes et aux ruptures de prise en charge dans les parcours des victimes identifiées par insuffisance d'échanges entre les professionnels et/ou associations d'aide aux victimes. Ces réseaux ont pour but de constituer et de formaliser un réseau opérationnel de professionnels de terrain en lien direct avec les victimes de violences afin de favoriser une prise en charge rapide et partenariale des victimes.

Le réseau VIF a également vocation à venir compléter et structurer les dispositifs existants en matière d'accompagnement et de prise en charge des situations de violences intrafamiliales.

Il ne s'agit pas de réinventer les modalités d'intervention existantes, mais de renforcer la lisibilité, l'articulation et la coordination entre des acteurs déjà mobilisés et compétents sur ces situations.

Plusieurs dispositifs interviennent d'ores et déjà dans la prise en charge des violences intrafamiliales, notamment les intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie (ISCG), la Maison de protection des familles (Gendarmerie Nationale), ainsi que les associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes JEC03 et CIDFF.

Le réseau VIF repose sur la constitution d'un réseau d'acteurs identifiés, formés et mobilisables, capables de se coordonner autour de la situation de la victime, tout en respectant les missions, les compétences et les spécificités de chaque intervenant déjà engagé dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

Il convient ainsi d'apporter une prise en charge rapide et adaptée dans le cadre des VIF, mais aussi d'accompagner chaque individu dans le cadre de la prévention des risques de récurrence : mise à l'abri, constat médical, accompagnement vers une action en justice et vers des démarches administratives, prise en charge thérapeutique des traumatismes subis (victimes, co-victimes, auteurs) ...

A ce jour, le réseau VIF est inexistant sur le département de l'Allier contrairement aux départements limitrophes à l'Allier (71, 43, 63).

Il est donc proposé d'expérimenter un réseau VIF sur le territoire communautaire pour poursuivre les mêmes objectifs que ceux réalisés dans d'autres territoires.

La création du réseau VIF permettrait :

- L'interconnaissance et le maillage des acteurs de terrain,
- De créer une synergie entre les diverses forces existantes,
- D'avoir des interlocuteurs pluridisciplinaires mobilisés, et mobilisables dans des délais définis, pour une prise en charge rapide et efficiente des victimes.

Mise en place du réseau avec :

- Un contrat de mobilisation et de coordination des participants au réseau comprenant un annuaire, une description des missions des partenaires et le schéma de fonctionnement du réseau VIF,  
Une charte de déontologie des partenaires du réseau pour définir les conditions de recueil et de transmission des informations sur les situations prises en charge.
- Une formation des participants au réseau dès sa création (prise en charge par la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité en 2026)

La coordination stratégique et le pilotage du réseau relèvent de la déléguée aux droits des femmes, en lien avec la Direction Enfance Famille dans le cadre de leurs missions respectives.

Ce niveau de pilotage garantit la cohérence du dispositif avec la politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales et doit permettre son éventuel déploiement sur d'autres territoires.

### Il est rappelé

L'accompagnement social des victimes relève des compétences du Département. Aussi, la création du réseau VIF vise à renforcer la coordination et la fluidité des parcours sans se substituer aux missions existantes.

L'instance unique de pilotage de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes de l'Allier est le Comité Local d'Aides aux Victimes de Violences conjugales (CLAV) co-présidé par le Préfet, le Président du Conseil départemental, le procureur du TJ de Moulins).

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide sauf 2 abstentions (Mme PROBOEUF et M. PLESSAT) :**

- **de constituer, à titre d'expérimentation, un réseau Violences Intrafamiliales (VIF) sur le territoire communautaire,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**